SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU NEUF JUIN DEUX MIL VINGT TROIS

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme LAGELOUZE Annie, Mmes ABEILLE Guilaine, DELMONT Séverine, MM. LALANNE Henri, DELAS Marc, GRIHON Jean-Claude, VELLO Henri, SARRAUTE Patrick, M. BASTEROT Jean-Claude, M. LABAIG Vincent, Mme Carine GONZALEZ

<u>Excusés ayant donné pouvoir</u>: M. LERICQ Arnaud donne pouvoir à Madame LAGELOUZE Annie, M. COUTURE Jean-François donne pouvoir à M. VELLO Henri

Date de la convocation :02/06/2023.

Secrétaire de séance : Madame DELMONT Séverine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 11 avril 2023.

1) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Des modifications sont apportées concernant la végétalisation du nouveau

parking derrière la salle des fêtes, les travaux de l'école et l'entretien des chemins.

Le compte-rendu est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents

2) DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Madame le Maire expose aux membres du conseil que les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires sont les suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril;
- Les actions de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre IV, du titre II du livre IV de la 1^{ère} partie ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service :

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurspompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- D'instaurer avec le SDIS des Landes, une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,
- D'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires.

3) SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le collège de Pouillon organise un voyage scolaire pour les élèves de 3^{ème} et 4 ^{ème}. En 2023, il se déroulera à Montréal du Gers dans le cadre d'un séjour pédagogique. Pour la commune de Tilh, trois élèves sont concernés, CARTIGNY Marceau, DUFOURQ Jules, LATASTE Eliot.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que, pour chaque enfant participant au voyage, 30 euros seront versés directement à la personne responsable financièrement de l'élève.

4) POINT SUR LES LOCATAIRES

Madame le Maire avise le conseil que Monsieur Baptiste GUILLE, locataire au 16 B avenue de la Poste a quitté ce logement durant le mois de mai.

Il sera remplacé par Madame Pascale PRONIER qui occupera le logement à partir du 1^{er} juillet 2023. Sur ce logement, il est précisé que la faïence de la cuisine a été changé et l'isolation entièrement refaite.

5) POINT SUR LES DEVIS CONCERNANT L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU NOUVEAU PARKING DERRIERE LA SALLE DES FETES ROUTE D'AMOU:

Divers devis (Pouyanne 1464 \in TTC, Meilhan Paysage 1920 \in TTC, Scrive 2 443,80 \in TTC) sont présentés au conseil pour végétaliser le nouveau parking derrière la salle des fêtes. Le devis de la société l'Ami des jardins ne nous est pas encore parvenu.

Madame Carine GONZALEZ précise que l'entreprise Scrive fournit uniquement les arbres. Pour la plantation la société Pouyanne s'est rapprochée de l'entreprise Scrive.

Concernant Meilhan Paysage, sa prestation porte uniquement sur l'esquisse d'un aménagement paysager.

Il est aussi évoqué le fait que Monsieur POUYANNE (Entreprise sise à OSSAGES) s'est rendu sur place pour mieux appréhender les prestations qui seront à réaliser. En outre, Monsieur Jean-Charles LARROQUE de la société Eiffage s'est rapproché de l'entreprise l'Ami des jardins qui recommande que les plantations soient réalisées après la construction du parking.

Il est précisé que le SYDEC attend la création du parking et la plantation des arbres afin pour réaliser les travaux d'éclairage.

Il est ensuite rappelé que le CAUE fournit des conseils gratuits.

6) QUESTIONS DIVERSES:

Futur aménagement du terrain DAVERAT :

Le conseil est informé de la demande de plusieurs devis à l'Ami des jardins, à l'entreprise de Monsieur Pouyanne concernant l'aménagement du terrain DAVERAT. Une partie sera consacrée à la culture, l'autre deviendra un parc aménagé. Il est précisé que ce projet n'est pas urgent et sera réalisé en fonction des moyens financiers de la collectivité.

Nettoyage du terrain d'Isabelle DESOBEAUX et de Philippe DESVERNINE :

Madame le Maire informe le conseil que ce terrain privé a été nettoyé par des agents techniques de la commune pour des raisons esthétiques. Elle rappelle également qu'une convention a été signée entre la commune et les propriétaires. Elle précise que Monsieur Jean DARRASPEN, souhaitait que la commune achète ce terrain (à sa demande le terrain a été classé non constructible dans le PLUI).

Après avoir nettoyé ce terrain, les agents techniques vont réaliser des travaux pour sécuriser le point d'eau qui se trouve sur ce terrain.

Projet concernant le hangar du marché :

Monsieur Marc DELAS propose que dans le hangar du marché, des garages soient aménagés pour être ensuite loués à des particuliers possédant notamment des camping-cars pour $1 \in \text{ou } 1,50 \in \text{par jour. Il reste}$ à étudier la faisabilité de ce projet et à sécuriser le passage des portes.

Remboursement des factures d'électricité par l'ancien boulanger de la commune

Madame le Maire avise le conseil que Monsieur DUBROCA Christophe s'est acquitté de la somme de 3402.45 € auprès de la commune concernant la consommation d'électricité pour les ALGECO qui avaient été installés sur le terrain 615 route de Dax appartenant à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine DELMONT

Annie LAGELOUZE